

la première reconnaissance officielle du droit à la vie de tous les peuples grands ou petits. Séparant en deux parties le Canada, cette mesure impériale donnait la prépondérance à chacune de nos deux races dans la section territoriale où elle dominait déjà. La population du Bas-Canada serait donc en majorité nettement française et catholique, celle du Haut anglaise et protestante. Par là, Pitt devançait de plus d'un siècle le programme de nos alliés victorieux tel que formulé par le président de la république voisine. Chef constitutionnel de la grande confédération américaine, interprète autorisé de la démocratie universelle, Wilson veut en effet garantir "à chaque peuple sa vie propre, le libre exercice de sa religion, son libre développement individuel et social". Ainsi donc, l'acte de 1791 partageait notre colonie en deux provinces; dans l'une nous aurions la force du nombre, dans l'autre les Loyalistes allaient être les maîtres. Découpé à même le vieux Québec, Ontario était né ! Nos constituants de Londres en lui donnant son existence politique n'avait qu'un but: Prévenir, dans la mesure du possible, les guerres de races entre nos groupes ethniques. L'histoire a démontré, du reste, leur indiscutable sagesse en suivant les frontières naturelles que la Providence a tracées entre nos deux groupements nationaux, si différents l'un de l'autre dans leur idéal et dans leur tradition. En 1840, on voulut ignorer ces principes sacrés d'équité constitutionnelle. Faisant violence à la nature elle-même, on nous imposa (on sait en quelles tragiques circonstances), une union législative avec les pays d'en Haut. Un quart de siècle d'expérience suffit à prouver l'inutilité, à la fois puérile et dangereuse, de cette tentative de dénationalisation. En créant le pacte de 1867, il fallut rétablir la division préconisée par Pitt et par Burke. La Confédération porte en effet à sa base même une reconnaissance sage et modérée du principe des nationalités. Elle reconnaît dans l'unité de notre État canadien, la personnalité morale de notre race canadienne-française. Elle nous donne dans le Québec l'autonomie la plus complète en toute matière locale. Dans les autres provinces, l'union fédérale promettait aussi d'assurer aux minorités de notre race une protection adéquate. Telle était l'intention non équivoque des fondateurs de notre patrie actuelle. Tel est l'esprit véritable de la constitution fédérative qui nous unit à nos amis ontariens.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord est donc en lui-même un compromis parfaitement honorable. Son application peut être défectueuse momentanément, ses garanties légales à notre égard sont, à mon avis, insuffisantes. Mais du jour, où de toute part, l'on respectera scrupuleusement toutes les garanties morales de notre constitution, du jour où un patriotisme vraiment canadien animera tous nos hommes d'état sans distinction de croyance ni d'origine, notre jeune nationalité émerveillera le monde par sa prospérité matérielle et plus encore, par sa leçon universelle de tolérance chrétienne. Ces